

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-12-chem | T \[torture?\]](#) [ItemAugustin Nicolas. Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets | Répétition et conitination de la torture](#)

## **Augustin Nicolas. Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets | Répétition et conitination de la torture**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb001\_f0249

SourceBoite\_001-12-chem | T [torture?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Nicolas, Augustin](#)

Références bibliographiques[Nicolas, Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310156775>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Nicolas, Augustin (1622 -- 1622)

TITRE Si la torture est un moyen seur à vérifier les crimes secrets

LIEU DE PUBLICATION Amsterdam

DATE 1682

EDITEUR Amsterdam : A. Wolfgang , 1682



A. Nicolas.

Si la torture est un  
moyen sûr.

1682.

249

Répétition et continuation de la torture

Les Inquisiteurs ne craignent pas leur méthode  
qui ont redoublé la torture, mais que le tort et le  
crainte peut s'écarter; mais ils ont trouvé une  
différence du mot et veulent que, puisqu'il n'est pas  
permis de réitérer la torture, ils ont permis de la  
continuer, qu'ils ont eue 3 jours de répit de surcroît;  
que, si le patient par bonheur ou par miracle n'est pas  
mort de ce redoublement de douleurs, ils ont trouvé  
la première invention de à se dire survenus pour  
euy et pour H de à se dire survenus pour  
euy et pour H de à se dire survenus pour

"En un mot il veut + de précaution pour assurer  
le trône de S et pour de la, que d'en non a  
menés, de la vieille et de la nouvelle loi."



n 111

